

Décision n° D2025_036

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

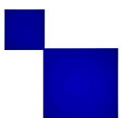
Vu la délibération de la Commission permanente n° I du 9 juin 2016 adoptant l'adhésion à l'association « La 27^{ème} Région »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à cotisation 2025 de l'association « La 27^{ème} Région »,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



- DE VERSER au titre de 2025, la cotisation de 5 000 euros à l'association « La 27^{ème} Région ».

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250516-D2025_036-AR